

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SERVICE EAU ET BIODIVERSITE Unité Nature Forêt

ARRÊTÉ Nº41. 2017. 06.06.001

fixant la liste des communes dans lesquelles la présence de la loutre ou du castor d'Eurasie est avérée pour la saison 2017/2018

> Le Préfet, Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.425-2, R.427-6, R.427-8, R.427-13 à R.427-18 et R.427-25;

Vu l'arrêté ministériel du 2 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu le suivi de l'extension des populations de loutre et de castor d'Eurasie sur le bassin de la Loire, réalisé dans le cadre du réseau « Mammifères du bassin de la Loire » coordonné par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

Considérant qu'il importe de préserver les populations de loutre et de castor d'Eurasie de toute capture accidentelle dans un piège mortel;

Considérant qu'il appartient au préfet de fixer annuellement les secteurs où la présence de la loutre ou du castor d'Eurasie est avérée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir et Cher;

- ARRÊTE -

Article 1^{er}: La liste des communes du département de Loir-et-Cher dans lesquelles la présence de la loutre ou du castor d'Eurasie est avérée pour la saison 2017/2018 est jointe au présent arrêté (annexe 1).

Article 2: Dans l'ensemble des communes visées en annexe 1 du présent arrêté, l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est strictement interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à une distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, les sous-préfets des arrondissements de Vendôme et Romorantin-Lanthenay, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires par intérim, le commandant du groupement de gendarmerie, les lieutenants de louveterie, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

Fait à Blois, le Pour le Prétet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Julien LE GOFF

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher

Place de la République - B.P. 40299 - 41006 BLOIS CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s)

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif: 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Angé Meusnes
Authon Monteaux
Avaray Monthou-sur-Bièvre

Averdon Monthou-sur-Cher
Bauzy Les Montils
Billy Montlivault

Blois Mont-près-Chambord
Bracieux Montrichard-Val-de-Cher
Candé-sur-Beuvron Montrieux-en-Sologne
Cellettes Muides-sur-Loire
Chailles Neung-sur-Beuvron

Chambord Neuvy

Chaon Nouan-le-Fuzelier
La Chapelle-Montmartin Noyers-sur-Cher
La Chapelle-Vendômoise Ouchamps
Châtillon-sur-Cher Pezou

Châtres-sur-Cher Pierrefitte-sur-Sauldre

Chaumont-sur-Loire Pouillé
Chaumont-sur-Tharonne Pray

La Chaussée-Saint-Victor Pruniers-en-Sologne
Chissay-en-Touraine Rilly-sur-Loire

Chitenay Romorantin-Lanthenay

Chouzy-sur-Cisse Saint-Aignan

Couffy Saint-Amand-Longpré

Coulanges Saint-Bohaire

CourbouzonSaint-Claude-de-DirayCour-ChevernySaint-Denis-sur-LoireCour-sur-LoireSaint-Dyé-sur-LoireCrouy-sur-CossonSaint-Firmin-des-PrésFaverolles-sur-CherSaint-Georges-sur-CherLa Ferté-BeauharnaisSaint-Gervais-la-Forêt

La Ferté-Saint-Cyr Saint-Gourgon

Fontaines-en-Sologne Saint-Julien-de-Chédon Fossé Saint-Julien-sur-Cher Fougères-sur-Bièvre Saint-Laurent-Nouan

Fréteval Saint-Loup

Gièvres Saint-Lubin-en-Vergonnois

Huisseau-sur-Cosson Saint-Ouen

Lamotte-Beuvron Saint-Romain-sur-Cher Lancé Saint-Sulpice-de-Pommeray

Langon Saint-Viâtre
Lestiou Salbris
Lignières Seigy

Lisle Selles-Saint-Denis Loreux Selles-sur-Cher

Maray Seur
Mareuil-sur-Cher Souesmes
La Marolle-en-Sologne Suèvres
Marolles Thésée

Maslives Tour-en-Sologne

Ménars Valaire
Mennetou-sur-Cher Valencisse

Meslay Vernou-en-Sologne

Veuzain-sur-Loire Villechauve

Villefranche-sur-Cher

Villeherviers Vineuil Vouzon

Yvoy-le-Marron